

FORMATION

Négociateur en entreprise sans délégué syndical

DATE et HORAIRE **Jeudi 4 mai 2023**
9 h 00 - 12 h 30

DURÉE 3,5 heures

PARTICIPATION **INTER-ENTREPRISES**
En présentiel ou en distanciel (visioconférence en direct)

LIEU (présentiel) dans les locaux du Cabinet TEN FRANCE – 86000 POITIERS – Salle 5

TARIF 480 € HT (soit 576 € TTC) pour 3,5 heures

PREREQUIS Aucun prérequis

PUBLIC CONCERNE Dirigeants et gestionnaires du personnel (DRH, RAF, RRH, assistant(e)/chargé(e) RH, gestionnaires des payes, ...).
Disposer d'une connaissance de base du droit du travail et/ou d'une expérience pratique des ressources humaines est un plus.

ACCESSIBILITE Nos séances sont accessibles à différents types de handicap. Contacter le référent handicap (cf point « 8. Contacts ») avant la conclusion de la convention pour vérifier la compatibilité et les possibilités d'adaptation.

DÉLAI INSCRIPTION Au plus tard le 26 avril 2023

MODALITÉ INSCRIPTION bulletin d'inscription à adresser par mail (formation@tenfrance.com) ou par courrier (CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX 9)

ÉQUIPEMENT REQUIS Pour le suivi par visioconférence, obligation de disposer d'un outil informatique (ordinateur/tablette/téléphone portable) équipé d'une caméra et d'un micro.



1. OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de :

- Connaître le cadre juridique applicable à la négociation collective d'entreprise en l'absence de délégué syndical,
- Maîtriser la procédure de négociation sans délégué syndical et les règles de rédaction des accords d'entreprise.

2. CONTENU DE LA FORMATION

Le plan d'intervention figure en page 5 du présent programme.

3. MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

a) ORGANISATION MATÉRIELLE et MOYENS

Chaque stagiaire sera destinataire d'un support de formation ainsi que d'un questionnaire d'évaluation à chaud. Le retour auprès de l'intervenant de la fiche d'évaluation à chaud est impératif.

Pour les stagiaires en distanciel, ces documents ainsi que la feuille d'émargement individuel seront adressés au plus tard la veille de la séance, par mail.

b) DÉROULEMENT PÉDAGOGIQUE DES SÉANCES

Cette formation consistera en une présentation détaillée des enjeux juridiques attachés à la négociation collective d'entreprise, de la méthodologie à adopter pour conclure ou renégocier un accord d'entreprise en l'absence de délégué syndical, et donnera lieu à un échange avec les participants sur les bonnes pratiques et réflexes (de procédure ou de rédaction) à adopter, sur la base d'un support écrit (support powerpoint).

Le formateur répondra à toutes les questions posées. Un dialogue et des échanges ponctueront cette journée de formation.

c) OUTILS UTILISÉS

Au cours de la formation, un contrôle collectif des connaissances acquises par les stagiaires (évaluation des apprentissages) sera opéré.

4. ANIMATION

La formation est dispensée par :

- Sophie LAVRARD, avocate associée en droit du travail.

5. MODALITÉ DE SUIVI DES PRÉSENCES

Stagiaires en présentiel : Les stagiaires présents ainsi que les intervenants devront émarger la feuille de présence qui sera remise en début de séance.

Stagiaires en distanciel : la présence du stagiaire est contrôlée par l'intervenante au long de la séance sur la base de l'inscription, et l'identification de celui-ci est confirmée par une vérification de sa présence (caméra).

En fonction du mode de participation du stagiaire à la formation, la feuille d'émargement devra être soit remise à l'intervenant, soit être adressée par mail à formation@tenfrance.com.

6. MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

a) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A CHAUD

Ce questionnaire portera sur 3 points :

- ⇒ Contrôle des connaissances (Compréhension et acquisition des connaissances du stagiaire) par le biais de questions / réponses
- ⇒ Atteinte des objectifs par le stagiaire
- ⇒ Déroulement de la formation

b) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A FROID

Un questionnaire sera envoyé aux stagiaires entre + 45 et + 60 jours après la formation.

7. CLÔTURE DE LA FORMATION :

- 1) A l'issue de la formation, chaque stagiaire présent devra impérativement remettre (suivi en présentiel) à l'intervenant ou adresser (suivi en distanciel) le questionnaire d'évaluation à chaud complété.
- 2) Envoi par le Cabinet TEN FRANCE :
 - du certificat de réalisation pour chaque stagiaire ;
 - de la feuille de présence émargée par le stagiaire et l'intervenant.
- 3) Sera adressé, conformément aux modalités d'évaluation (cf point 6 « modalités d'évaluations »), un questionnaire d'évaluation à froid sur l'acquisition des connaissances du stagiaire et leurs applications dans l'entreprise, que le stagiaire devra impérativement retourner au service formation TEN FRANCE par voie postale (23 rue Victor Grignard – CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX) ou par mail à formation@tenfrance.com

8. CONTACTS

Tél : 05 49 55 99 17 **Mail** : formation@tenfrance.com

<u>Référent pédagogique</u>	Alexandra SERVOUZE-MERCIER, avocate associée <i>Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale</i>
<u>Référent handicaps</u>	Benoît TRIPON, avocat associé <i>Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale</i>
<u>Référent administratif</u>	Fabienne JAMMES, assistante



Interlocuteur pour cette formation : Sophie LAVRARD
Tél : 05 49 55 78 69
formation@tenfrance.com

9. PIECE(S) JOINTE(S)

- Bulletin d'inscription

Négocier en entreprise sans délégué syndical

I. Pourquoi négocier un accord d'entreprise ?

- A. S'affranchir des contraintes du Code du travail ou des dispositions conventionnelles de branche : quelle marge de manœuvre ?
- B. Sur quels thèmes négocier ?
- C. L'intérêt de mettre en œuvre des règles adaptées à l'entreprise : *l'exemple de la négociation sur la durée du travail*

II. Comment négocier ou renégocier un accord d'entreprise en l'absence de délégué syndical ?

- A. Le déroulement de la négociation sans DS, de son ouverture à sa clôture
 - 1) Dans les entreprises de moins de 11 salariés
 - 2) Dans les entreprises de 11 à 49 salariés
 - 3) Dans les entreprises d'au moins 50 salariés
- B. La révision d'un accord d'entreprise en l'absence de DS

III. Quels sont les bons réflexes de forme à adopter ?

- A. Les clauses obligatoires / opportunes à prévoir
- B. Les modalités de dépôt et de publicité à suivre